



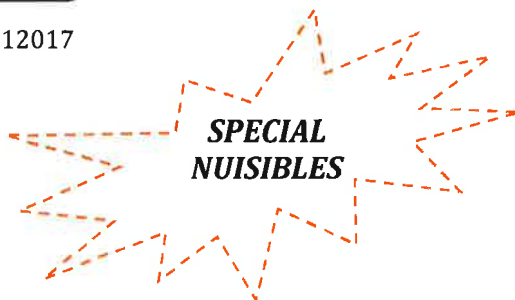
# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE - 12, bd HAUTERIVE - 64000 PAU - TELEPHONE 05 59 84 31 55 - TELECOPIE 05 59 84 14 36  
Président, Philippe ETCHEVESTE - Email : [fde64@chasseurdefrance.com](mailto:fde64@chasseurdefrance.com) - Site internet : [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com)



PAU, 10 janvier 2017

Réf : C.B./M.A./10012017



**Madame, Monsieur le Président,**

Au début de cette nouvelle année, nous vous présentons ainsi qu'à vos équipes tous nos meilleurs vœux



## 1 - COMMENT REGULER LES ESPECES CLASSEES NUISIBLES EN 2017

► **Pour vos demandes de battues au renard,  
tirs de la fouine et de la martre du 01/03 au 31/03/2017**

- Veuillez remplir le formulaire joint et le retourner à la FDC accompagné du bilan des prises de l'année écoulée
  - Ou le saisir directement sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) dans l'onglet documentation/nuisible et en nous le retournant par email

▼  
**Avant le 3 février 2017**

N'oubliez pas de continuer à déclarer les dégâts causés par les blaireaux et les nuisibles : ils sont indispensables pour justifier du classement Nuisibles et des autorisations de destruction.

**2- LISTE DES DROITS  
DE VOTE ET ASSEMBLEE GENERALE  
22 AVRIL 2017**

Veillez retourner la liste des timbres vote à l'aide du formulaire joint ou en le téléchargeant sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) rubrique « formulaires-présidents »

▼  
**Avant le 10 MARS 2017**

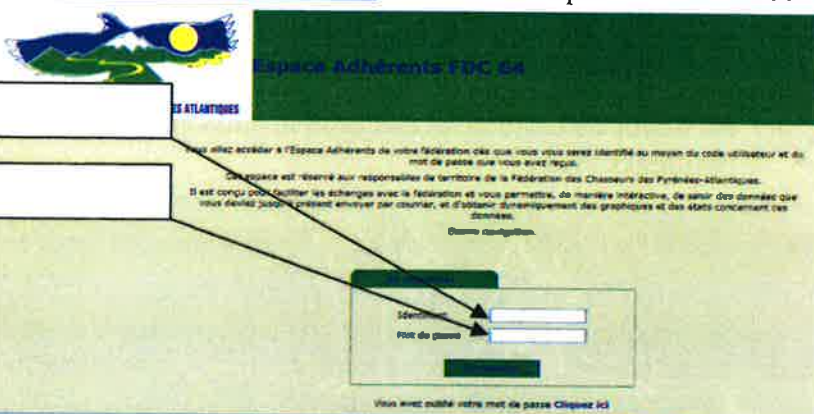
**3- REALISATIONS GRAND GIBIER**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de saisir directement vos prélèvements sanglier, chevreuil, cerf ou isard sur notre site internet [www.chasseurs64.com](http://www.chasseurs64.com) dans votre espace adhérent se trouvant sur la page d'accueil à l'aide de :

L'identifiant de votre territoire :

Votre mot de passe :

**Dans ce cas,  
ne pas retourner  
les Cartons T**



**4 - RESULTATS ANALYSES TRICHINES**

Vous pouvez consulter directement le résultat de vos analyses trichine Sanglier en vous connectant au site [www.labos-pyrenees.com](http://www.labos-pyrenees.com) du laboratoire de Lagor à l'aide de :

L'identifiant commun :

Qmew47WN

Mot de passe commun :

WL15DW73

**Les services de la Fédération des chasseurs se tiennent à votre disposition pour vous accompagner tant pour saisir vos prélèvements que pour accéder aux résultats de vos analyses trichines.**

Veillez agréer, *Madame, Monsieur le Président*, mes sincères salutations.



Le Président,

Philippe ETCHEVESTE

## DESTRUCTION A TIR DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES DANS LES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Rappel** : les **gardes particuliers** ne sont pas visés par les périodes et restrictions ci-après : ils sont autorisés à détruire à tir, de jour seulement, les espèces classées nuisibles sur les terrains pour lesquels ils sont commissionnés, y compris en réserves de chasse et de faune sauvage.

**Exception** : la destruction à tir du vison d'Amérique est **prohibée en tous lieux** (plan national vison d'Europe).

**Tout acte de destruction de nuisibles nécessite la délégation écrite du propriétaire ou du fermier des terrains concernés**, au tireur individuel ou à la Sté de chasse / ACCA selon le cas.

ESPECE	PERIODES AUTORISEES			RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (uniquement en plaine)		
	<u>API</u> : Autorisation Préfectorale Individuelle					
<b>RENARD</b> <u>Déterrage autorisé</u> toute l'année avec ou sans chien, y compris dans les RCFS.	1 <sup>er</sup> au 31 mars	Au-delà du 31 mars		1 <sup>er</sup> au 31 mars	Au-delà du 31 mars	
	Suivant nombre de battues accordé dans l'Arrêté d'API (DDTM)	Avec <u>API</u> , sur des terrains consacrés à l'élevage avicole (tirs d'affût uniquement)		1 battue maximum	Si précisé dans l'API (tirs d'affût)	
<b>FOUINE</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars uniquement, sur <u>API</u> (tir autorisé - si prévu - lors des battues aux renards du mois de mars).			Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API		
<b>MARTRE</b>	<u>Mêmes conditions que pour la fouine</u> , à l'exception des cantons <u>d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Hendaye-Côte Basque Sud, Nive-Adour, Saint-Jean-de-Luz, Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh.</u>			Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars, si précisé dans l'Arrêté d'API. Même zonage qu'en dehors des RCFS.		
<b>CORNEILLE NOIRE</b> Tir dans les nids interdit	1 <sup>er</sup> au 31 mars	1 <sup>er</sup> avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 <sup>er</sup> mars 31 mars	1 <sup>er</sup> avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Autorisé <u>sans API</u>	Uniquement sur <u>API</u> , qui peut être <u>demandée par un Président d'Association</u> pour le compte de plusieurs tireurs.		Autorisé <u>sans API</u>	Si précisé dans l'API	
<b>PIE BAVARDE</b> A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 <sup>er</sup> au 31 mars	1 <sup>er</sup> avril au 10 juin	11 juin au 31 juillet	1 <sup>er</sup> mars 31 mars	1 <sup>er</sup> avril 10 juin	11 juin 31 juillet
	Sur <u>API</u> , <u>uniquement dans les vergers</u> et cultures maraîchères, ainsi que dans les communes en plan de gestion lièvre ou convention de gestion petit gibier.			Si précisé dans l'API		
<b>ETOURNEAU SANSONNET</b> A poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien. Tir dans les nids interdit	1 <sup>er</sup> au 31 mars Autorisé <u>sans API</u>	1 <sup>er</sup> avril à l'ouverture générale <u>API obligatoire</u>		1 <sup>er</sup> au 31 mars Autorisé <u>sans API</u>	Au-delà Si précisé dans l'API	
	Uniquement dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes, et à moins de 250m autour des installations de stockage de l'ensilage.					
<b>RAGONDIN / RAT MUSQUE</b>	Destruction à tir ou à l'arc <u>autorisée sans API</u> du 1 <sup>er</sup> mars à l'ouverture générale. Grenaille de plomb prohibée en bord de cours d'eaux, plans d'eaux, zones humides...					

**Nb : Au-delà du 30 juin, penser à renouveler la validation annuelle du permis pour être en règle.**



## Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir de renards, fouines et martres du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017

VEUILLEZ ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE

**Rappel :** les opérations de destruction ne peuvent s'effectuer que sur les terrains dont vous êtes propriétaire, possesseur, fermier ou pour lesquels vous disposez d'une délégation écrite du propriétaire ou fermier. Elles concernent uniquement les espèces classées nuisibles dans les arrêtés ministériels (article L.427-8 et R.422-79 du code de l'environnement).

Espèce	Période	Territoire	Motivations
Renard	1 <sup>er</sup> au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine	1 <sup>er</sup> au 31 mars	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Martre	1 <sup>er</sup> au 31 mars	communes des cantons de : Ustaritz-Vallée-de-la-Nive-et-de-la-Nivelle, Baigura-et-Mon-darain, Pays-de-Bidache-Amikuze-et-Ostibarre, Montagne-basque, Oloron-Sainte-Marie 1, Oloron-Sainte-Marie 2, Ouzom-Gave-et-rives-du-Neez, Vallée-de-l'Ousse-et-du-La-goïn, Billère-et-Côteaux-de-Jurançon, Pau 1, Pau 2, Pau 3, Pau 4, Pays-de-Moriàas-et-du-Montanères, Lescar-Gaves-et-Terres-du-Pont-long, Artix-et-Pays-Soubestre, Le-Cœur-de-Béarn, Orthez-et-Terres-des Gaves-et-du-Sel.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de (cocher) :  ACCA  AICA  société de chasse  privé

Nom de la structure :

Commune(s) concernées :

Adresse postale : n° :  voie :

Code postal :  Commune :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017, sur les terrains où je possède le droit de destruction (cocher) :

- Renard  
 Fouine  
 Martre

Nombre de battues / interventions  
demandées :

Je déclare sur l'honneur détenir les délégations écrites du droit de destruction et je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'ONCFS et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, qui figurera en annexe de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour le 15 avril 2017 au plus tard, même si aucune des 3 espèces nuisibles n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à  le  2017

Signature du Président :

Avis de la Fédération :

Favorable  Défavorable  
(cocher)

Cachet

**Votre demande ne sera traitée qu'accompagnée du bilan des captures de nuisibles et du blaireau 2015-2016 dûment rempli figurant au verso de ce document**

à retourner **avant le 03 février 2017**

à la Fédération départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature 12 bd Hauterive, 64000 PAU

par fax : 05 59 84 14 36, par mail : [cfrechou@chasseurdefrance.com](mailto:cfrechou@chasseurdefrance.com)



COMMUNE DE

**BILAN DES CAPTURES DE NUISIBLES ET DU BLAIREAU DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016**

Commentaires : C'est le bilan de l'année précédente que nous vous demandons de compléter impérativement.  
Les tirs sur les oiseaux ou mammifères nuisibles en période d'ouverture sont assimilés à la chasse (colonne 1)  
Ces mêmes tirs en période de fermeture sont assimilés à de la destruction (colonne 2).  
Cette destruction peut-être réalisée soit en battue officielle, soit par la Société soit par vos gardes-particuliers (avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction).

Espèces	En ouverture Anticipée (1)	De l'ouverture à la fermeture (1)	Par destruction (2) (Destruction par la société ou par vos Gardes Particuliers)
Corneille			
Étourneau			
Pie			
Fouine			
Ragondin			
Rat musqué			
Renard			
Martre			(3)
Vison d'Amérique			
Blaireau			

(3) Du 1<sup>er</sup> au 31 mars, hors cantons de Garlin, Lembeye, Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidache, Labastide-Clairence, Saint Jean de Luz, Saint Pierre d'Irube, Ustaritz, Hendaye.

**A RETOURNER AVANT LE 3 FEVRIER 2017**



**DECLARATION DE DEGATS**  
**CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES**  
 Déclaration destinée aux particuliers, professionnels et collectivités

Je soussigné(e) ..... N° de téléphone: .....

Profession: ..... Demeurant à: .....

Déclare avoir subi ou constaté sur la commune de ..... les dégâts suivants:

Dégâts aux élevages	Type d'élevage	Époque des dégâts (mois)	Nombre d'animaux retrouvés morts	Nombre d'animaux disparus	Préjudice financier estimé (en Euros)
Renard					
Blaireau					
Corvidés (pie bavarde, corneille noire)					
Petits mustélidés * Précisez si connu:					
Rapaces					

\*Fouine, martre, putois, vison d'Amérique, belette.

Dégâts aux cultures	Type de culture	Époque des dégâts (mois)	Estimation des surfaces détruites (m², are, ha)	Préjudice financier estimé (en Euros)
Ragondia, rat musqué				
Blaireau				
Corvidés (pie bavarde, corneille noire)				
Étourneau sansonnet				

Dégâts autres causés aux produits stockés, digues, berges, infrastructures, véhicules, matériels, habitations, etc... :

.....  
 .....

*«Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci dessus»*

La victime du préjudice,

Fait à ..... le.....  
 Nom, prénom et signature d'un tiers (piégeur, garde, chasseur, voisin...)

**Important: une double signature rend les attestations inattaquables**

A renvoyer à: Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques-Maison de la Nature-12 Bd Hauterive 64000 PAU  
 Par Fax: 05 59 84 14 36 Par courriel: fdc64@chasseurdefrance.com

Modèle 1

- A.C.C.A

- SOCIETE

DE \_\_\_\_\_

CODE BARRÉ ADHÉRENT

--

## LISTE NOMINATIVE ET NUMERALE DES DROITS DE VOTE

1		8
2		9
3		10
4		11
5		12
6		13
7		14

15

24

16

25

17

26

18

27

19

28

20

29

21

30

22

31

23

32